

DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/391

***Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal***

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame LESTOQUOY Amélie en date du 09 décembre 2025,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation de stationner un camion de déménagement devant le 3 rue du Général Leclerc, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 3 rue du Général Leclerc à SAINGHIN-EN-WEPPES. Cela, à partir du 13 décembre à 09h00 jusqu'au 14 décembre 2025. A cette occasion, une place de stationnement sera neutralisée devant cette habitation.

**ARTICLE 2** : La zone devra être sécurisée par la demandeuse.

**ARTICLE 3** : La Directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame LESTOQUOY Amélie,  
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

